

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 17 novembre 2017

L'an deux mille dix sept

Le 17 novembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de novembre sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 9 novembre 2017.

**Étaient présents :** Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, David Paciotti, Amandine HEBREARD, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, Marcel PELLEGRIN, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT

**Absents :** Christopher DAVO, Christophe RAMEAUX,

Frédérique ANGELETTI a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le maire demande au conseil de rajouter à l'ordre du jour une décision modificative au budget primitif de la commune.

Accord à l'unanimité du conseil.

## 1. Décisions modificatives au budget primitif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

### 1. EN DEPENSES

#### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	objet	Montant
66	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts	6.50
014	731171	dégrèvement de TFNB en faveur jeunes agriculteurs	23.00

#### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-29.50

## 2. Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire explique que suite à l'approbation du Plan Local d'urbanisme, l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et les zones d'urbanisation future, qu'elles soient nouvellement créées ou pas, permettra d'intervenir dans d'éventuelles transactions qui favoriseraient la réalisation d'opérations d'aménagement nécessaires sur la commune.

Il indique que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil Municipal délibère afin d'instaurer ce Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones urbaines (U) et zones d'urbanisation future (AU) du PLU de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Accord à l'unanimité.

### **3. Application du RIFSEEP aux agents administratifs territoriaux.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

En effet, le système de primes était très complexe et fragmenté, ce qui nuisait à sa visibilité mais également à la mobilité des fonctionnaires.

il comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle : IFSE
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent : CIA

Le principe :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le complément indemnitaire (CIA) pourra être versé de façon facultative en fonction des critères énoncés pour l'IFSE. Son attribution est décidée à titre individuel et elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ce nouveau régime s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'exercice des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26/09/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP,

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP pour le personnel administratif de la commune et d'en déterminer les critères d'attribution.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'instaurer l'IFSE et le complément indemnitaire,
- d'en fixer les critères d'attribution,
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

#### **4. Rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération LMV.**

Monsieur le maire rappelle que l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le rapport d'évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de l'équipement ou de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, par au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou par au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Dans le cadre de l'extension du territoire de l'EPCI puis de la transformation en communauté d'agglomération, LMV exerce de nouvelles compétences obligatoires et a vu son périmètre d'intervention s'étendre aux communes entrantes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La CLECT s'est ainsi réunie le 29 août 2017 afin d'évaluer le coût net (dépenses minorées des recettes) des compétences transférées. Ce coût net viendra minorer les attributions de compensation (AC) des communes concernées, afin de garantir une neutralisation financière du transfert de compétence entre les communes et l'EPCI.

Considérant que le rapport de la CLECT réunie le 29 août 2017 a été transmis à l'ensemble des communes de LMV le 28/09/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver ce rapport.

Accord à l'unanimité.

#### **5. Renouvellement de la convention pour les travaux de branchements aux réseaux eau et assainissement.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient de renouveler la convention pour les travaux de branchements aux réseaux eau et assainissement.

Il présente le devis de l'entreprise EBP Terrassement :

- 1312.50 € HT pour le raccordement au réseau eau pour un forfait de 5ml
- 1091.50 € HT pour le raccordement au réseau d'assainissement pour un forfait de 5ml
- ml supplémentaire : 50 € HT

Après avoir délibéré le conseil municipal autorise monsieur le maire à renouveler la convention pour les travaux de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement avec l'entreprise EBP Terrassement.

#### **6. Modification statutaire du syndicat d'électrification**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité du syndicat d'électrification Vauclusien, par délibération du 28 juillet 2017, a adopté la modification de ses statuts en prévoyant à l'article 2.2, la possibilité pour le syndicat d'exercer la compétence optionnelle éclairage public.

Conformément aux articles L 5211-17 du code des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur les statuts ainsi modifiés.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à la modification des statuts du syndicat d'électrification vauclusien.

## **7. Projet de radio-téléphonie mobile pour l'opérateur Orange**

Le projet de l'Opérateur Orange consiste à installer un relais de radio téléphonie mobile en vue d'améliorer la couverture réseau mobile sur les Communes de Vaugines et Cucuron.

Suite aux études radios effectuées, et compte tenu des contraintes techniques ainsi que des règles d'urbanisme applicable sur la Commune (PLU), l'emplacement retenu pour l'implantation du projet se situe au niveau du Forage Communal, Chemin de la Fontaine à Vaugines (84160), parcelle communale cadastrée Section A Numéro 578.

Les équipements techniques à installer comprennent :

- Un pylône intégré sous forme de « monotube » d'une hauteur de 25 mètres, sur lequel seront positionnées trois antennes radio de 2 mètres.
- Une zone technique regroupant les installations radio de l'opérateur (baies cubes, RRU, coffrets énergies... liste non exhaustive)

Pour installer ses équipements, ORANGE souhaite louer à la Commune une surface allant de 15 à 30 mètres carrés.

Suite à l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal souhaite prendre le temps de la réflexion et demande à monsieur le maire de voir avec Orange s'il serait possible de déplacer de quelques mètres ce relais de radio téléphonie afin de ne pas gêner les interventions d'entretien du forage.

## **8. Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement**

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau et assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation des rapports, le conseil municipal :

### **ADOpte à l'unanimité :**

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

9. Loi Notre : transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette obligation engendrera de grandes et inutiles complexités, le transfert occasionnera parfois des coûts supplémentaires et aura donc un effet négatif sur le prix de l'eau pour l'utilisateur.

Aussi il propose au conseil municipal d'adresser une pétition à Mr le ministre de la cohésion des territoires et invite les administrés à signer cette pétition pour soutenir l'action du conseil municipal.

Un article sera publié dans le prochain bulletin municipal.

Accord à l'unanimité du conseil municipal



